



# **NOTE DE PRESENTATION**

## **PIECE C**



## I - CONTEXTE ET SITUATION GENERALE

La commune de Serre-Les-Sapins est située dans le département du Doubs, à l'ouest de l'agglomération bisontine.

Elle appartient à la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.



Il s'agit d'une commune de nature péri-urbaine, attractive en terme de desserte, qui dispose de nombreux services et équipements propres, (école, crèche, zone à vocation économique, commerces..)<sup>1</sup>.

Le cimetière communal situé au centre du bourg, au pied de l'église de la Nativité de Notre Dame, ne permet plus de répondre aux besoins de la population en termes d'inhumation. Il convient, par conséquent, de procéder à son extension sur des parcelles riveraines, situées en dehors de son mur d'enceinte actuel.

<sup>1</sup> Accessible par la RD 75 et la RD 467, elle se trouve à proximité de deux échangeurs autoroutiers A 36. « Echangeurs de Valentin et Vaux - Chemaudin ».



## II - MAITRE D'OUVRAGE <sup>2</sup>

Grand Besançon Métropole exerce la compétence « création, extension et translation de cimetière, ainsi que la création et extension des crématoriums et sites cinéraires » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Initialement, ce transfert de compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité concernait uniquement : « la création des nouveaux cimetières et crématoriums, ainsi que l'extension hors les murs des cimetières, crématoriums, et sites cinéraires existants ».

On entendait par « **extension hors les murs** », les opérations d'extension ou d'agrandissement d'un cimetière, crématorium ou site cinéraire existant, sur un site contigu, en dehors de leur clôture<sup>3</sup>, sur la base d'un constat au moment de la prise de compétence.

Ainsi, les extensions de cimetières existants à l'intérieur de leur mur d'enceinte demeuraient de compétence communale.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a par délibération du 07/10/2021, constaté et validé, la nécessité d'agrandir le cimetière de Serre-Les-Sapins et de solliciter l'autorisation préfectorale utile à cet agrandissement « *hors les murs* ».

Il a autorisé à cette fin, Mme Présidente de la Communauté Urbaine à diligenter la procédure d'enquête publique préalable.

---

<sup>2</sup> Cf. Pièce B - Délibérations

<sup>3</sup> mur d'enceinte ou grillage, sachant que tout cimetière est obligatoirement clos,

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS**

Suite à l'intervention de la loi dite 3D du 21/02/2022<sup>4</sup>, venue préciser le périmètre de certaines compétences obligatoires des intercommunalités, l'intitulé de la compétence cimetière et son contenu ont évolué.

Les communautés urbaines sont désormais compétentes en matière de « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire »<sup>5</sup>.

Par suite, pour se conformer au nouveau cadre législatif, le conseil communautaire a par délibération du 09/11/2023 :

- clarifié la notion **d'intérêt communautaire** et déterminé les critères qui conféreront ce caractère aux futurs équipements,
- précisé, s'agissant des projets de création ou d'extension hors les murs de cimetière déjà validés, que la communauté urbaine GBM demeurerait compétente pour leur achèvement.

Le projet d'extension du cimetière de Serre-Les-Sapins approuvé par délibération du 07/10/2021 qui consiste en une extension du cimetière existant sur des parcelles riveraines, c'est-à-dire, en dehors de son enceinte, demeure par conséquent, conduit par la Communauté Urbaine, en qualité de **maître d'ouvrage**.

La répartition des travaux, aménagements et prestations à réaliser, ainsi que le niveau d'intervention de la communauté urbaine restent expressément définis par la délibération du 30 janvier 2020. A l'issue de ces travaux, l'entretien et la gestion du cimetière demeureront de compétence communale.

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Entretien et gestion du cimetière</b>
<b>Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole La City 4, Rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex</b>	<b>Commune de Serre-les-Sapins Mairie de Serre-Les-Sapins 16, Rue La Machotte 25770 Serre-Les-Sapins</b>

Les démarches administratives utiles à obtenir l'autorisation préfectorale rendue nécessaire par cette extension sont diligentées par la communauté urbaine.

<sup>4</sup> Loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publiques locale,

<sup>5</sup> Les communautés urbaines sont désormais compétentes en matière de « Création gestion extension et translation des cimetières et site cinéraires d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de création gestion extension des crématoriums ».

### **III - OBJET DE L'ENQUETE**

La commune de Serre-Les-Sapins, a par délibération du **24 février 2012**, décidé d'agrandir le cimetière communal existant, attenant à l'église de la Nativité de Notre Dame, située au cœur du village ancien<sup>6</sup>.

Suite à une étude de programmation diligentée par le bureau d'études ELABOR, restituée en décembre 2018, la commune a par délibération du 29 janvier 2019, validé un plan d'aménagement de cette extension.

A l'issue du transfert de la compétence «cimetière», intervenu en 2019, au bénéfice de l'intercommunalité, les communes ayant initié un projet d'extension de leur cimetière communal, ont fait part de leur intention de poursuivre certains projets à la Communauté Urbaine.

La communauté urbaine s'est prononcée sur l'éligibilité de ces projets.

Dans ce contexte, afin d'assurer la continuité des démarches entreprises par la commune de Serre-Les-Sapins et pour répondre à ses besoins urgents en matière funéraire, le principe de l'extension du cimetière de Serre-Les-Sapins a été retenu dans le cadre de la délibération générale du 30 janvier 2020.

Par suite, la communauté Urbaine a, expressément, approuvé le projet d'agrandissement du cimetière de Serre-Les-Sapins par une première délibération prise le 07/10/2021, puis par une seconde délibération en date du 23/05/2024, afin de tenir compte de l'évolution de l'esquisse<sup>7</sup> proposée initialement.

Elle a, à cette occasion autorisé sa présidente à lancer les démarches utiles à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prise après enquête publique réalisée, conformément au code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

La commune s'est également prononcée sur l'évolution de cette esquisse par délibération du 6 février 2024<sup>8</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *s'agissant d'une commune urbaine<sup>9</sup> au sens de l'article R. 2223-1 du CGCT et l'agrandissement du cimetière, étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations* », cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

<sup>6</sup> Le vieux village présente la particularité d'être situé sur une crête.

<sup>7</sup> Plan d'aménagement.

<sup>8</sup> Suite à une modification de l'esquisse du projet - cf. pièce délibérations

<sup>9</sup> Art 2223-1 du CGCT qui appartient en totalité à une agglomération de plus de 2000 habitants.

#### IV - ASSIETTE FONCIERE COMMUNALE

Le cimetière actuel occupe :

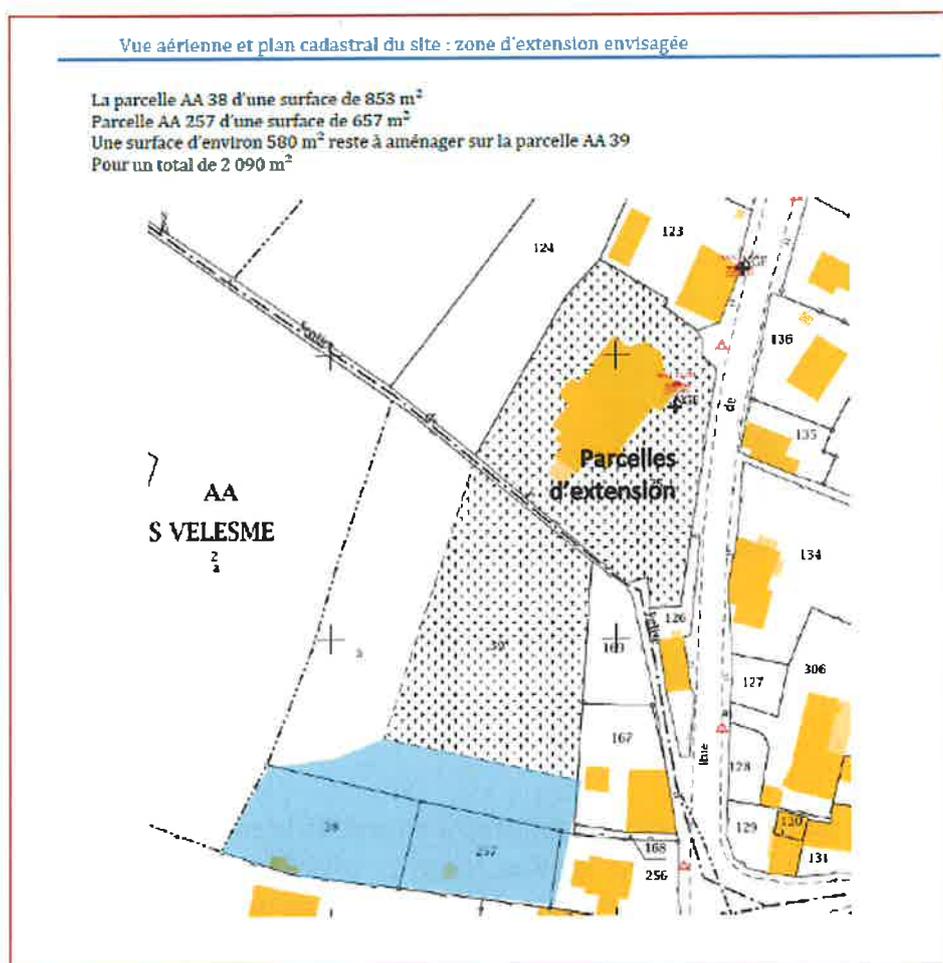
- la parcelle communale cadastrée : « section AA n°125 - Rue de la Machotte de 2 600 m<sup>2</sup> en totalité ».
- la parcelle communale cadastrée « Section AA n°39 - Champs des Porcs d'une surface totale de 46 ares 36 en partie (2 439 m<sup>2</sup> et 2 197 m<sup>2</sup>) ».

Pour mener à bien l'extension prévue, la commune a, dès 2012, lancé les démarches utiles à acquérir deux parcelles privées riveraines.

Les parcelles cadastrées :

- section AA n°38 - Champs des Porcs, d'une surface totale de 853 m<sup>2</sup>
- section AA n° 257 - Rue de la Machotte d'une surface de 657m<sup>2</sup><sup>10</sup> .

L'extension prévue porte sur une surface de **2 090 m<sup>2</sup>**, soit la totalité des parcelles AA 38 et AA 257, ainsi que la partie sud de la parcelle AA 39.



<sup>10</sup> Cette parcelle est issue du découpage de la parcelle cadastrée AA 41- Rue de la Machotte d'une surface de 1160 m<sup>2</sup>

## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS

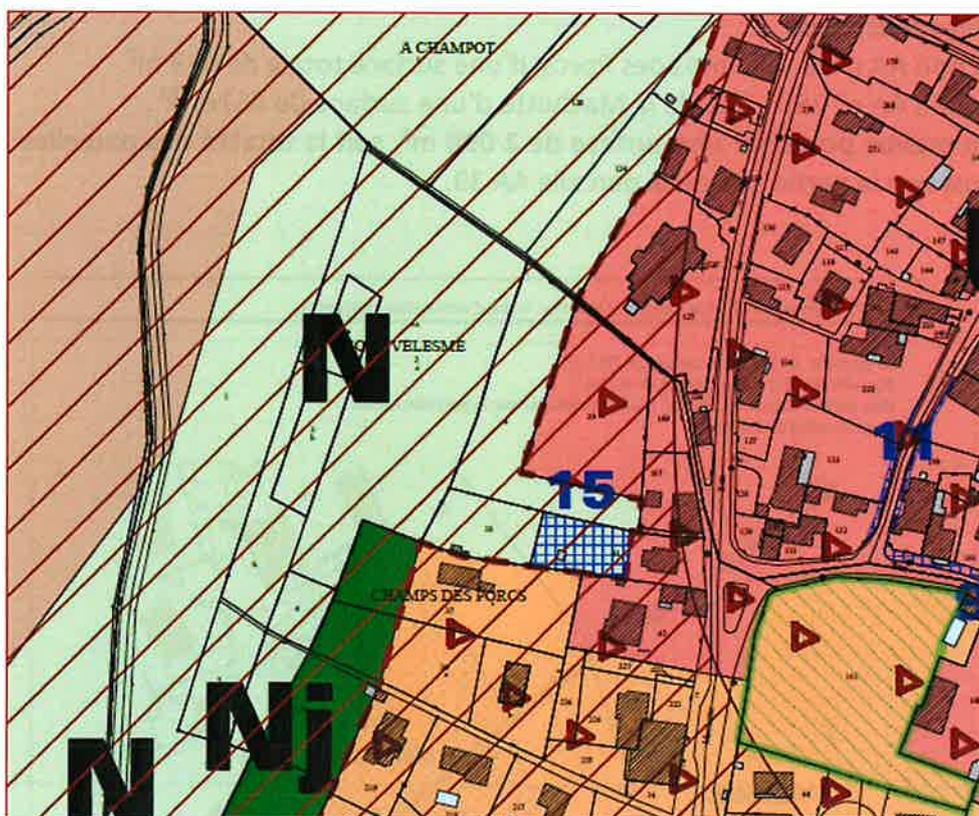
Ces parcelles seront mises à disposition de la Communauté Urbaine, pour la réalisation de cette extension.

### V - COMPATIBILITE AVEC LE PLU

Les parcelles concernées sont situées en zone **N** du PLU communal approuvé le 20 décembre 2014, dans laquelle sont permis les équipements publics.

Le PLU avait notamment identifié un emplacement réservé en vue de l'extension du cimetière : il s'agit de l'emplacement réservé n°15<sup>11</sup>.

Cette réserve au PLU n'est plus utile dans la mesure où le foncier appartient à la commune.



### VI - JUSTIFICATION DU PROJET

#### 6.1. Le choix du site

Le cimetière actuel de Serre-Les-Sapins est situé à l'ouest de la commune, sur une colline qui marque la limite entre la zone urbanisée et les prés environnants. Le choix d'agrandir le cimetière existant, tient compte de la disponibilité foncière au droit du site.

Les deux parcelles qui permettent la réalisation de cette extension sont des biens communaux non bâtis, directement contigus au cimetière existant dont elles permettront de doubler la surface à un coût économiquement viable.

<sup>11</sup> Les parcelles sont aujourd'hui communales.

## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS

En évitant la création d'un nouvel équipement, cet aménagement contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière d'espaces agricoles.  
Il permettra de répondre aux besoins communaux pour les 50 prochaines années.

### 6.2. L'évolution démographique

Ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution démographique du village. Serre-Les-Sapins appartient à la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole qui regroupe 67 communes. La commune se trouve dans le secteur Ouest du Grand Besançon, marqué par un important accroissement de la population, par rapport à la croissance constatée sur le reste du territoire.

Serre-Les-Sapins se situe au-dessus de la moyenne d'accroissement de la population observée au niveau de l'intercommunalité, (3,7% par an) et du département du Doubs (4,2 %) <sup>12</sup>.  
Il s'agit d'une commune dite « périphérique », située dans la 1<sup>ère</sup> couronne de Besançon.

Dynamique et attractive, en raison notamment de sa proximité de Besançon, elle compte une population de 2 044 habitants <sup>13</sup>. Cette population est répartie comme suit :

#### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 537</b>	<b>100,0</b>	<b>1 556</b>	<b>100,0</b>	<b>1 865</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	315	20,5	279	17,9	346	18,5
15 à 29 ans	279	18,1	241	15,5	295	15,8
30 à 44 ans	295	19,2	276	17,7	361	19,4
45 à 59 ans	354	23,0	379	24,4	356	19,1
60 à 74 ans	211	13,7	265	17,0	352	18,9
75 ans ou plus	83	5,4	116	7,4	156	8,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

<sup>12</sup> Rapport de présentation du PLU approuvé le 20 février 2014

<sup>13</sup> Données novembre 2021.

En accord avec le programme local de l'habitat, la commune s'est fixée comme objectif dans son PLU<sup>14</sup>, un rythme de 26 nouvelles résidences principales par an sur les années à venir. <sup>15</sup> Cet objectif de croissance passant notamment, par la création du quartier dit « Des Epenottes Champs-Francois »<sup>16</sup>.

A terme, cette opération d'aménagement, réalisée sous forme de ZAC et son extension vers le sud permettront la construction de 370 logements, (sur une période de 10 à 15 années).

La ZAC des Epenottes réalisée pour partie compte aujourd'hui environ 288 logements<sup>17</sup>.

Par ailleurs, l'investissement progressif des dents creuses, dans le tissu urbanisé devrait permettre également la construction de 116 logements.

La production de 486 logements sur 25 ans d'urbanisation est donc envisageable.

### **6.3. Nécessité d'adapter et d'augmenter la capacité du cimetière actuel**

Le cimetière communal existant est implanté au pied de l'église de la Nativité de Notre Dame située, rue de la Machotte, en bordure de la RD 108, à proximité de la mairie, sur les parcelles identifiées au cadastre « section AB n°39 et section AB n°125 ». Il est accessible par la Rue de la Machotte et clôt par un mur d'enceinte et deux portails. Ce cimetière se compose de deux entités, l'enclos de l'église (ancien cimetière) à proprement parler et une première extension. Il comporte au total 300 emplacements répartis dans un espace dédié aux sépultures et un espace cinéraire<sup>18</sup>.

#### **L'espace dédié aux sépultures <sup>19</sup>**

Il compte au total 277 emplacements.

##### Au pied de l'église

- Devant l'église : 46 emplacements concédés (aucune disponibilité)
- A l'arrière de l'église : 73 emplacements concédés (aucune disponibilité)

##### Partie récente

- 182 emplacements dont 116 concédés :  
Il reste sur cette partie, 24 caveaux aménagés à mettre à disposition de la population en cas d'urgence et 40 emplacements réservés aux « inhumations pleine-terre ».  
Les emplacements pleine-terre constituent le terrain collectif obligatoire du cimetière.

<sup>14</sup> Extrait PADD du PLU, actuellement en vigueur approuvé le 20 février 2014-page 8

<sup>15</sup> Dans cette expectative « en supposant que l'érosion des ménages continue et que l'on sera à 2, 4 en 2022...la population atteindra 1860 habitants dans 10 ans ».

<sup>16</sup> Cf. rapport de présentation du PLU - page 67 à 69.

<sup>17</sup> 200 logements réalisés - 284 logements attendus - (soit une moyenne de 2, 4 habitants par logements)

<sup>18</sup> Article L. 2223-1 du CGCT - chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

<sup>19</sup> Il se compose d'espaces aménagés (caveaux concédés) et d'un espace pleine terre (45 emplacements à concéder ou à usage de terrain commun.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS**

**L'article L.2223 - 2 du CGCT crée l'obligation de disposer d'un terrain consacré à l'inhumation des morts, cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année, soit 35 emplacements pour Serre-Les-Sapins (7 x 5)**

En pratique, un certain nombre de ces emplacements sont ouverts à la concession des personnes qui souhaitent être enterrées en pleine terre ou servent à l'accueil de personnes indigentes notamment. L'inhumation en pleine terre est très peu retenue.

La totalité des emplacements concédés dans le cimetière fait l'objet de concessions perpétuelles. La réservation des concessions qui se pratiquait jusqu'à présent, (caveaux aménagés) n'est plus possible aujourd'hui. Un règlement a été rédigé en 2022 et voté par le conseil municipal. Il fait l'objet de l'arrêté municipal 2022-17 du 06/09/2022, (30 ou 50 ans).

**L'espace cinéraire existant <sup>20</sup>**

Il est composé d'un jardin du souvenir, dans lequel les cendres peuvent être dispersées, de trois columbariums et de mini-caveaux. Les urnes peuvent également être déposées sur ou dans les caveaux familiaux.

Les concessions accordées sont également de trente ou cinquante ans.

	<b>Emplacements</b>	<b>Emplacements disponibles</b>	<b>Emplacements concédés</b>
<b>Columbarium</b>	32	13	19
<b>Mini caveau</b>	12	0	12
<b>Total</b>	44	13	31

**Conclusion**

*Etant donné le nombre croissant de ventes de concessions, la commune ne sera pas en mesure de faire face aux demandes des prochaines années. Les capacités du cimetière actuel s'avèrent donc, d'ores et déjà insuffisantes et suscitent la création de nouveaux aménagements (caveaux et espaces cinéraires) sur le foncier restant disponible dans l'enveloppe du cimetière.*

*Le caractère perpétuel des concessions (sépultures et cinéraires compris), empêche par ailleurs, leur reprise par la commune et la rotation du cimetière. Le dimensionnement du cimetière actuel n'est plus adapté au besoin de la commune, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de logements et de l'accroissement de la population, attendus.*

*La limitation de la durée des concessions dans le temps (30 ou 50 ans) et l'extension physique du cimetière permettront de faire face aux besoins sur les 50 prochaines années*

*L'extension du cimetière projetée est donc aujourd'hui urgente et indispensable.*

<sup>20</sup> Article L. 2223 - 2 alinéa 2 du CGCT : le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

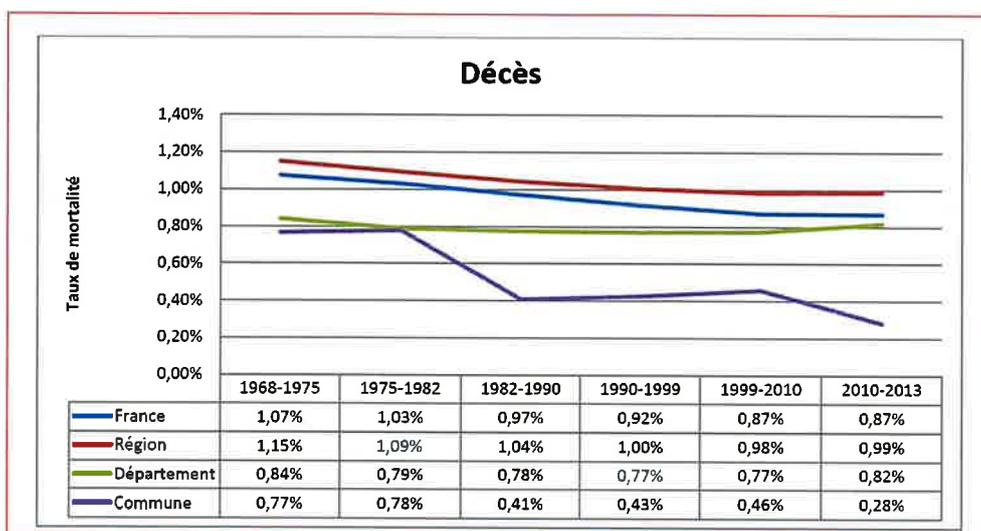
## VII - LE PROJET D'EXTENSION A CREER

### 7.1. Diagnostic et analyse des besoins

Le projet d'extension à créer<sup>21</sup>, qui vise à répondre aux besoins communaux sur une période de 50 ans, prend en compte, le taux de mortalité moyen observé sur le territoire communal, la progression démographique attendue, l'évolution des pratiques funéraires observées sur les 10 dernières années, (inhumations et incinérations), ainsi que les disponibilités du cimetière actuel.

Il est ainsi constaté que :

- la commune, compte aujourd'hui, en moyenne sept décès domiciliés sur la commune par an,
- cinq défunts en moyenne sont accueillis dans le cimetière communal par an (inhumés ou incinérés),
- sur les dix dernières années, 40 % des personnes décédées ont été incinérées,
- les cendres ou urnes sont déposées dans l'espace cinéraire ou dans les sépultures familiales,
  
- trois nouvelles concessions traditionnelles sont attribuées en moyenne par an sur les 10 dernières années,
- cinq nouvelles concessions cinéraires sont attribuées en moyenne par an sur les dernières années
- le cimetière existant est occupé à **76 %**.
- les concessions cinéraires ou traditionnelles sont attribuées à titre perpétuel.



<sup>21</sup> Est issu d'une étude diligentée par le groupe ELABOR – 18 Rue des Murgers, 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, en décembre 2018.

A l'issue de ce constat, il est conclu à un besoin de surface moyenne de 2 842 m<sup>2</sup>, sous réserve d'une gestion appropriée des nouvelles concessions à 30 ans permettant une reprise et une rotation du cimetière.

**En conclusion,  
nous retiendrons une surface moyenne  
nécessaire de 2 842 m<sup>2</sup>, stationnement  
compris.**

**12/16**

La surface à aménager représente 2 840 m<sup>2</sup>. Elle correspond à 830 m<sup>2</sup> restant à aménager sur la parcelle AA 39 et à la surface des nouvelles parcelles AA 38 (853 m<sup>2</sup>) et AA 257, (657 m<sup>2</sup>), dont la commune s'est rendue propriétaire.

## **VIII - CONSISTANCE DU PROJET**

### **8.1. Deux scénarii proposés**

En considération des éléments du diagnostic, le bureau d'études ELABOR a suggéré deux scénarii : une extension séparée de l'ancien cimetière par la haie existante<sup>22</sup> et un projet d'extension optimisé formant une unité avec le cimetière actuel. La commune a retenu la variante optimisée correspondant au projet le plus dense.

### **8. 2. Le scénario retenu**

#### **Les emplacements**

Ce scénario comprend environ 68 emplacements destinés aux sépultures et 73 emplacements cinéraires. Les aménagements envisagés respectent la pente du terrain et sont implantés en biais permettant l'inhumation de tous les défunts.

<sup>22</sup> Sur le terrain, en pratique, la haie a été supprimée. Le cimetière est délimité par une clôture grillagée.

**En conclusion,  
nous retiendrons une surface moyenne  
nécessaire de 2 842 m<sup>2</sup>, stationnement  
compris.**

**12/16**

### **Les travaux nécessaires**

Les travaux à réaliser consistent en des travaux :

- d'affouillement,
- d'exhaussement,
- de terrassement,
- de plantation (haies et arbres d'agrément),
- d'engazonnement,
- de pose de bordures,
- de pose d'une clôture (reconstitution d'une haie et d'une clôture, à l'ouest et au sud de l'extension),
- de léger déplacement d'un des portillons existants (les autres sont maintenus),
- de pose de mobilier (bancs),
- de création d'un point d'eau.

Grand Besançon Métropole réalise les travaux de plate-formage et de clôture. La commune aménage les emplacements funéraires (caveaux, columbariums).

### **Le coût des travaux**

Le montant des travaux est estimé à 200 k€ TTC.

### **Les espaces funéraires**

Il est prévu la création d'un espace cinéraire dans la partie nord de l'extension. Ce site sera constitué de deux espaces :

- un espace central occupé par un columbarium et des mini caveaux disposés en linéaire,
- un espace en pavés, composé de 2 columbariums circulaires (columbariums 2, 3 et 4 places).

La partie sud de l'extension accueillera des caveaux (2 et 4 places).

### **Les accès et allées intérieures**

Un accès positionné au centre de l'extension entre les deux columbariums permettra la circulation des véhicules funéraires (2 m 40 de largeur) et des engins de travaux. Chaque

# ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS

emplacement sera à moins de 10 mètres d'une allée principale. L'utilisation de dalles alvéolaires (recommandée) permettra l'infiltration des eaux. Les allées secondaires seront traitées en matériaux perméables, l'allée principale en sol stabilisé renforcé.

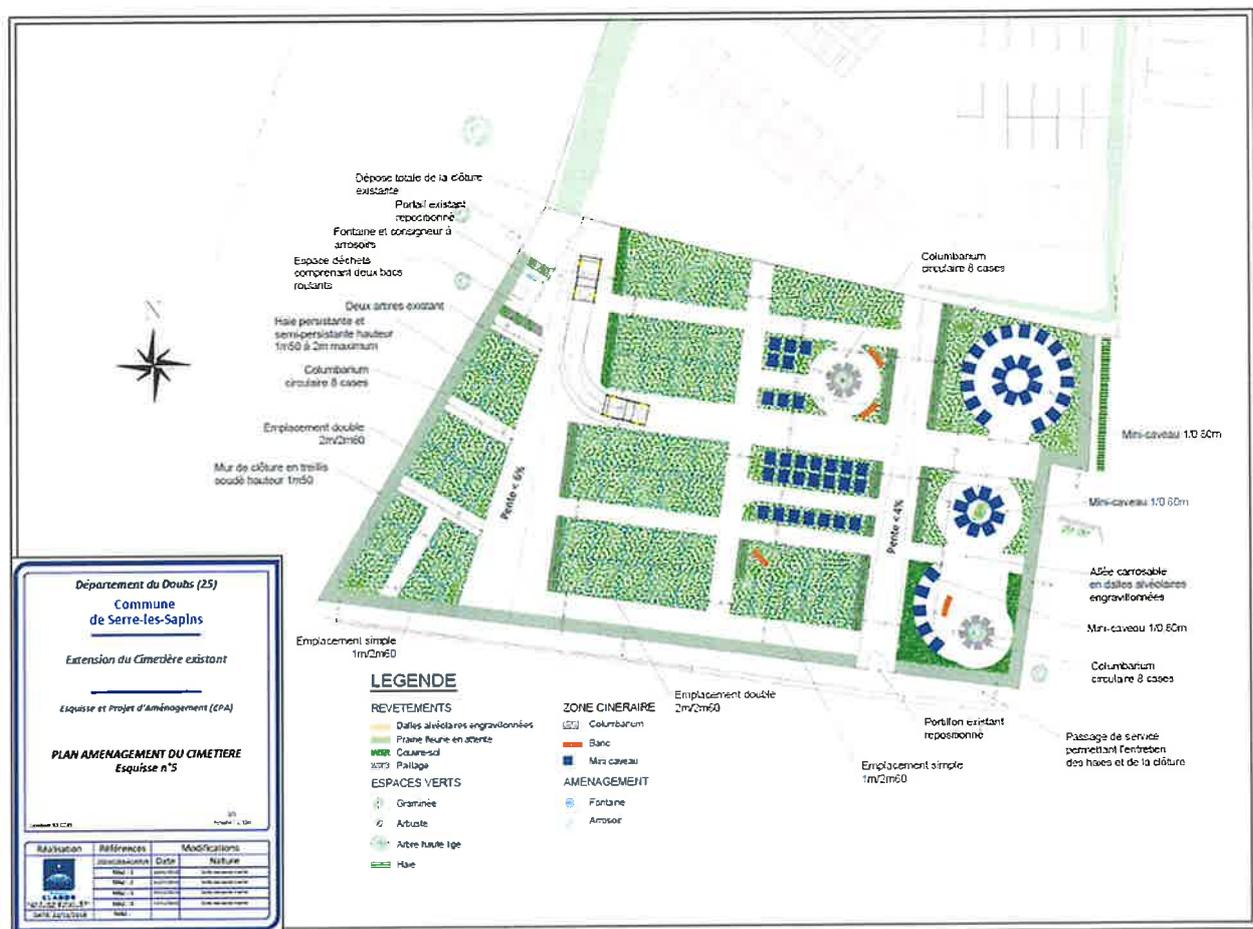
Des emplacements « fontaine » et « bacs à déchets », seront positionnés au fond de l'extension (au sud-ouest).

Il est également prévu d'améliorer l'espace de dispersion des cendres existant, (jardin du souvenir).

## Aménagements paysagers

Des arbres d'agrément seront plantés (1 arbre pour 500 m<sup>2</sup>).

Le cimetière sera séparé des habitations voisines par une clôture et une haie végétale.



Cf. Pièce D - plan aménagement

## **IX - LE RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE**

Le projet d'extension a fait l'objet d'une étude hydrogéologique réalisée en 2011, actualisée en 2021, puis en 2023, jointe au présent dossier d'enquête.

**cf. PIECE E du dossier**

Cette expertise, avait pour objet, de déterminer si les terrains objet de l'extension, présentaient des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques permettant l'oxydation des corps dans des conditions, telles que les produits de décompositions puissent disparaître rapidement et totalement sans entraîner de risques de contamination graves pour les eaux superficielles ou souterraines.

**Cette étude fait état des conclusions suivantes :**

D'un point de vue hydrogéologique, le site ne présente aucune contre-indication pour l'extension du cimetière. En effet, la présence d'un épais niveau de marne affleurant ou sub-affleurant sous une faible épaisseur de calcaire ou de remblais puisque une partie du cimetière est constituée de remblais indique une faible perméabilité de l'ordre de  $10^{-6}$  m/s pour la partie marneuse. Dans ces conditions, la zone calcaire semble appropriée pour l'inhumation que ce soit des corps en caveau, tombe traditionnelle ou pleine terre.

Cependant, pour des raisons de mauvaise porosité, la zone marneuse au Sud de l'extension ne présente pas de bonnes caractéristiques intrinsèques pour l'inhumation. Cette zone pourrait servir pour la mise en place de columbariums ou de mini-caveaux dans lesquels reposent des urnes funéraires.

Ce constat, établi suite à l'actualisation de l'étude hydrogéologique de 2023, a donc justifié la modification du projet d'aménagement initial, notamment le déplacement des columbariums et des mini-caveaux dans les zones marneuses et leur remplacement par des emplacements d'inhumation des corps (caveaux ou tombes pleine terre), afin de bénéficier du sous-sol calcaire.

**Cf. Pièce D - Plan aménagement validé par délibération**